

## ILIAD

Société anonyme  
au capital de 12.000.000 €

Siège social :

8, rue de la Ville l'Evêque  
75008 PARIS

342 376 332 R.C.S. Paris

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont convoqués le 29 mai 2008 à 9 heures, à l'hôtel Régina sis à Paris (1er) 192 rue de Rivoli 75001 Paris, en assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs.
2. Affectation des résultats et fixation du dividende.
3. Approbation des comptes consolidés et quitus aux administrateurs.
4. Approbation du rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
5. Fixation des jetons de présence.
6. Ratification de la cooptation, faite à titre provisoire par le conseil d'administration, de Monsieur Pierre Pringuet en qualité d'administrateur indépendant.
7. Nomination de deux (2) nouveaux administrateurs.
8. Autorisation à conférer au Conseil de procéder au rachat par la société de ses propres actions.

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

9. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'une société contrôlée par la Société ou d'une société que la Société contrôle ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.
10. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'une société contrôlée par la Société ou d'une société que la Société contrôle ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.
11. Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'une société contrôlée par la Société ou d'une société que la Société contrôle ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par

l'assemblée générale.

12. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

13. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.

14. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

15. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions réservées aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne entreprise.

16. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société.

17. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux).

18. Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

19. Pouvoirs en vue des formalités.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être envoyées, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce (codifiant l'article 130 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, modifié par le décret n° 2006-1586 du 11 décembre 2006), au siège social d'Iliad - 8, rue de la Ville-Évêque, 75008 Paris - par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'au vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'assemblée générale du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce (codifiant l'article 128 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, modifié par le décret du 11 décembre 2006).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité.

Toutefois, conformément à l'article R.225-85 (codifiant l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, modifié par le décret du 11 décembre 2006), seront seuls admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront un préalable justifié de cette qualité :

(a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;

(b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription ou leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités et constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 23 mai 2008 au plus tard.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

(a) les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à l'établissement bancaire désigné ci-dessous ;

(b) les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec l'avis de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessous,

(b) pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres, un formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à l'établissement financier désigné ci-dessous.

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, pour être prises en considération.

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à l'établissement financier désigné ci-dessous et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

L'établissement bancaire chargé du service financier de la Société est le suivant :

Société Générale, Service assemblée,  
32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236,  
44312 Nantes Cedex 03.

Le conseil d'administration.

----- Textes balisés

Raison sociale : ILIAD